

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 19 (6 procurations)

L'an 2023, le 6 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 5 décembre 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Chantal WINTZ
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

M. Bruno LEFEBVRE (procuration à Mme N. GARBACIAK), M. Eric LACHMANN, Mme Julie ROJDA (procuration à M. Claude WEIL), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Florence SCHWARTZ), M. Antony REIFF (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jacky WOLFARTH), Mme Elodie PAULUS, M. Philippe WETZEL (procuration à M. Eric HELBLING), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM84/10/2023 Gravières Helmbacher : désaffectation et cession d'un chemin rural

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'exploitation de la gravière de la société Sablières Helmbacher, le Conseil Municipal s'est prononcé à plusieurs reprises :

- Par délibération du 17 avril 2018 : le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et autorisé M. le Maire à organiser une enquête publique relative à ce projet de cession. Il est précisé que cette enquête publique sera réalisée en cas de confirmation du projet d'extension et fera l'objet d'une enquête publique unique (avec l'enquête publique à laquelle la société Helmbacher sera soumise).
- Par délibération du 29 mai 2018 : le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une promesse de vente concernant les parcelles cadastrées section 5 n°109/19 d'une superficie de 11,91 ares et section 5 n°131 d'une superficie de 0,31 ares avec

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231211-DCM84-10-2023-DE
Date de dépôt en préfecture : 07/12/2023

220 € (1000 € l'are) et a approuvé la clause suspensive spécifiant que la vente pourra être confirmée selon la décision du Conseil Municipal consécutive à l'enquête publique.

- Dans le cadre de l'avis que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation « carrière » a été amenée à donner avant la décision des services de l'Etat relative à la demande d'autorisation sur le renouvellement et l'extension de la gravière, le Conseil Municipal a émis un avis favorable par délibération du 6 novembre 2023.

Il est précisé qu'à la demande de Préfecture une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée du 13 février au 15 mars 2023 en lieu et place d'une enquête publique et qu'en conséquence l'enquête publique unique envisagée par la délibération du 17 avril 2018 n'a pas pu avoir lieu.

Monsieur François LARDINAIS estime qu'il faudra que les dysfonctionnements tels que l'émission excessive de poussières soient signalés. Il souhaite également que des réunions d'échanges soient organisées annuellement une fois que le nouveau site sera opérationnel.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant autorisation à la société Sablières Helmbacher pour l'exploitation et l'extension de la gravière de BENFELD,

vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2018, 29 mai 2018 et 6 novembre 2023,

vu la promesse de vente n°8174 du 29/06/2018,

vu l'actualisation du prix de vente émanant de la société Sablières Helmbacher, à savoir 13 745 €,

vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} décembre 2023 sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section 5 n°109/19 d'une superficie de 11,91 ares et section 5 n°131 d'une superficie de 0,31 ares, à savoir 12 345 €,

considérant que la société Sablières Helmbacher est propriétaire des parcelles comprises dans le périmètre d'exploitation hormis les parcelles cadastrées section 5 n°109/19 d'une superficie de 11,91 ares et section 5 n°131 d'une superficie de 0,31 ares correspondant à un chemin,

considérant que l'accès aux parcelles agricoles propriété de la société Sablières Helmbacher pourra se faire :

- par l'intérieur de la gravière et le futur chemin périphérique autour du périmètre d'extension,
- par le chemin de l'association foncière de HERBSHEIM situé à l'Est du périmètre d'extension,
- par un accès situé au Nord Est de la gravière actuelle pour desservir la parcelle n° 15,

considérant qu'un nouvel itinéraire pédestre sera réalisé, la société Sablières Helmbacher s'engageant à :

- aménager le chemin de l'association foncière de HERBSHEIM situé à l'Est du périmètre d'extension,
- modifier le balisage des sentiers et prendre en charge les frais,
- recréer un sentier à l'Est des parcelles 17, 16, 100 et 15 pour permettre l'accès à la chapelle Saint Materne.

considérant que dans un arrêt du 22 septembre 2020, la Cour Administrative d'Appel de NANTES a reconnu pour un conseil municipal la possibilité de mettre fin par une simple délibération à l'affectation d'un chemin à l'usage public,

considérant que les dispositions de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoyaient que la désaffectation des chemins à l'usage du public ne peut résulter que « d'une cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public » mais que le Conseil Constitutionnel a censuré ces dispositions dans sa décision QPC du 13 août 2021, en préférant garder le dispositif jurisprudentiel (cité ci-dessus) souple de désaffectation par simple délibération d'une partie ou de la totalité d'un chemin rural en cas de cession à titre onéreux,

considérant que le projet de cession en question s'inscrit dans le cas de figure précité,

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231211-DCM84-10-2023-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

entendu les explications de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

décide :

- de prononcer la désaffectation du chemin rural constitué par les parcelles cadastrées section 5 n°109/19 d'une superficie de 11,91 ares et section 5 n°131 d'une superficie de 0,31 ares,
- d'approuver la cession à la société Sablières Helmbacher des parcelles cadastrées section 5 n°109/19 d'une superficie de 11,91 ares et section 5 n°131 d'une superficie de 0,31 ares, pour un montant de 13 745 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces démarches.

Adopté par 21 voix pour, une voix contre (M. Richard BAUMERT), (2 abstentions, Mme Ellia FONTAINE et M. Martin GUNDELACH).

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

